

Titre :

L'effet CSI : État de l'art sur un phénomène aux multiples facettes

Titre (Anglais) :

CSI Effect: State of the art of a multifaceted phenomenon

Auteurs :

Betina Borisova

Julie Courvoisier

Andy Bécue

Adresse :

École des Sciences Criminelles

Université de Lausanne – Bâtiment Batochime

CH-1015 Lausanne-Dorigny

Suisse

Contact :

betina.borisova@unil.ch

Résumé

Depuis son lancement en 2000, la série policière "*Les Experts*" ("*CSI: Crime Scene Investigation*" en version originale) a été l'une des séries les plus populaires dans son genre tant aux Etats-Unis qu'ailleurs dans le monde. En raison de la représentation idéalisée de la science forensique véhiculée au fil des épisodes, certains acteurs juridiques américains ont exprimé, par l'intermédiaire de la presse populaire, l'inquiétude selon laquelle de telles séries puissent hausser les attentes des jurés vis-à-vis des indices matériels présentés au tribunal. Le terme "*effet CSI*" a ainsi été créé afin de désigner l'influence des séries du genre forensique, particulièrement "*Les Experts*", sur la prise de décision des jurés lors des procès. Par la suite, l'utilisation de ce terme s'est étendue aux autres acteurs sociaux et juridiques.

Cet article a pour but de présenter en détails l'*effet CSI* par le biais d'une recherche bibliographique des travaux effectués sur le sujet. La typologie des principaux effets décrits dans la littérature, l'évolution spatio-temporelle de l'emploi de ce terme, ainsi que les principaux points de vue et constats sont présentés.

Cette compilation bibliographique révèle que les principaux champs de recherche de l'*effet CSI* peuvent changer en fonction de la zone géographique. D'une manière générale, il ressort que les séries policières peuvent être vecteurs d'informations propres à modifier la perception de la science forensique par le grand public mais qu'elles ne sont pas les seuls médias à produire une image irréaliste de la criminalité et du système de justice pénale. Ces sources de divertissement peuvent quelquefois être éducatives mais peuvent également avoir pour effet de provoquer une hausse des attentes du citoyen ordinaire envers la police technique et l'indice matériel, sans pour autant constituer une menace pour le système de justice pénale.

Mots clés :

Effet CSI, science forensique, indice scientifique, acteur juridique, jury, jurés, série télévisée

Abstract

Since its very first (television) broadcast in 2000, *CSI: Crime Scene Investigation* has become one of the most popular TV series ever watched worldwide. Because of its popularity, some American legal actors have become concerned with the fact that the idealized depiction of forensic science could raise jury's expectations for the scientific evidence used in court. This concern has soon become known as the *CSI Effect* in mass media and among Anglo-Saxon researchers. If the term was initially used to describe the influence of forensic TV series on juries, its definition has since been extended to social and legal actors.

The aim of this paper is to better understand the *CSI Effect* through a review of forensic and criminological publications. First, a typology of the phenomenon main aspects is presented. Secondly, the spatiotemporal extend of the phenomenon is determined by considering the years and the sources of the articles reviewed. Finally, a short discussion sums up the main aspects of the present study.

This study highlights the fact that the main research fields of the *CSI Effect* may vary depending of the geographic area. Generally, it seems that forensic TV series are likely to convey information altering the public perception of forensic science. However, it appears that by far TV series are not the only media promoting an unrealistic image of the criminal justice system. Entertaining programs such as *CSI* could be educational in some cases but they could also heighten public expectations of forensic science and scientific evidence without necessarily threatening the criminal justice system.

Keywords:

CSI effect, forensic science, scientific evidence, legal actor, jury, TV series

Introduction

L'*effet CSI*, de l'anglais *CSI Effect*, est le nom attribué à un phénomène apparu aux États-Unis dans les années 2000 suite au succès populaire d'une série forensique américaine ("*CSI: Crime Scene Investigation*"), connue en français sous le nom "*Les Experts*". Bien que cette série soit la principale amorce de l'*effet CSI*, ce terme désigne également l'effet cumulatif de tous les programmes télévisés du genre ("*Without a Trace*", "*Numb3rs*", "*Criminal Minds*", "*The Closer*", "*Law & Order*", etc.) sur la perception de la science forensique par le grand public [1]. Actuellement utilisé par la presse en tant que terme générique, l'*effet CSI* englobe en fait plusieurs effets bien distincts en fonction de l'acteur social ou juridique touché par le phénomène.

La série télévisée "*Les Experts*" est apparue pour la première fois sur la chaîne américaine CBS le 6 octobre 2000 [2]. C'est une série du genre policier, dont la particularité réside dans l'association de l'enquête policière traditionnelle et de la criminalistique, le plus souvent appliquées à la résolution de crimes graves. Les protagonistes de la série sont, selon l'expression de Cole et Dioso-Villa [3], des agents « hybrides » entre investigateurs de scène de crime et enquêteurs, chargés à la fois des poursuites, de l'interrogation de suspects, de l'audition de témoins, et de l'enquête à proprement parler, mais dont l'objet de travail est avant tout la trace matérielle. Les réalisateurs de la série ont réussi, grâce à cette représentation innovatrice du travail des investigateurs forensiques, à rendre leur travail populaire auprès du grand public. C'est ainsi qu'au terme de la cinquième saison (2004-2005), la série s'est classée au deuxième rang des séries télévisées les plus visualisées sur CBS, avec une audience moyenne de 26.4 millions de téléspectateurs américains par épisode [4].

Peu après l'avènement de la série, de nombreuses recherches scientifiques, de même que des articles à destination du grand public, se sont intéressées à l'impact potentiel du déroulement, jugé parfois inexact, des enquêtes mises en scène dans la série. C'est en particulier sur les aspects pouvant influencer sur la perception de la science forensique par le public, mais également par les jurés amenés à rendre un verdict lors de procès pénaux, que l'intérêt des chercheurs s'est focalisé.

Cet article a pour but de présenter, dans un premier temps, l'influence de l'*effet CSI* sur le grand public, ainsi que la typologie des principaux effets cités dans la littérature criminalistique et criminologique. L'ordre dans lequel les effets sont présentés est fonction de la fréquence selon laquelle ils apparaissent dans la littérature spécialisée, en commençant

par l'aspect le plus largement médiatisé. Dans un deuxième temps, l'évolution spatio-temporelle du phénomène est retracée, le but de cette analyse étant de déterminer si les écrits consacrés à cet effet sont en nombre toujours croissant et si la littérature scientifique traitant de cette thématique s'internationalise à mesure que les pays de diffusion de telles séries se multiplient. Enfin, des éléments de discussion sont présentés pour tenter de répondre à la question de fond qui est de savoir si l'*effet CSI* existe réellement ou si son existence ne quitte pas son champ d'apparition, à savoir la fiction.

I. L'*effet CSI* sur le grand public

Depuis 2002, les médias américains ont régulièrement exprimé une certaine inquiétude quant à l'influence des séries policières du type "*Les Experts*" sur la perception du système judiciaire américain par le grand public [1]. Les acteurs juridiques eux-mêmes reconnaissent en effet que la télévision peut affecter la compréhension de la loi au sens large, parce que la majorité des citoyens sont rarement confrontés personnellement au système judiciaire. Ainsi, les programmes divertissants axés sur la loi participeraient à la fabrication d'une image collective d'un système judiciaire et de ses acteurs (juges, avocats, procureurs et jurés) par les citoyens ordinaires (ce que Gerbner et Gross ont appelé "*the Cultivation Theory*") [5].

Divers auteurs ont ainsi cherché à mieux cerner l'influence de ces séries sur le public. Pour Podlas [4,5] et Shelton [6], l'influence de telles émissions sur la représentation du travail de la police scientifique par le public n'existe que si l'exposition à ce type de programmes est fréquente et si le message véhiculé n'est pas noyé dans un flux d'informations superflues. En 2006, Podlas évoque les limites de telles séries à véhiculer une image exacte d'une enquête auprès du grand public. En effet, la chercheuse constate que dans le cas de la série "*Les Experts*", l'intrigue n'emmène jamais le spectateur au tribunal et encore moins dans une salle de délibération des jurés. Par conséquent, il n'y aurait aucune raison de penser que cette série puisse façonner auprès du grand public une représentation inexacte du déroulement d'un procès pénal, voire du travail des acteurs juridiques y prenant part. Selon la scientifique, cette série se contente d'élever la science forensique au statut de preuve universelle de culpabilité, puisque c'est au message dominant d'infaillibilité de la science forensique que le téléspectateur est surexposé.

Cette dernière observation introduit un deuxième aspect de l'*effet CSI* influant sur le grand public : celui de dépeindre la science forensique comme une science infaillible, véhiculant

ainsi une image erronée des capacités effectives des services forensiques. En effet, les unités forensiques sont généralement représentées comme des organisations capables de résoudre chaque cas qui leur est soumis. Dans seuls deux des 23 épisodes de la première saison des "*Experts*", les enquêteurs n'avaient aucune idée de l'identité du criminel à la fin de l'épisode [7]. De plus, la série exagère souvent les capacités analytiques utilisées en science forensique, condensant le temps nécessaire pour accomplir les analyses, faisant croire que des techniques peu usuelles de révélation et d'exploitation de traces sont toujours accessibles et utilisables en routine, amplifiant la précision et le pouvoir discriminatoire de certaines procédures ou allant même jusqu'à mettre en œuvre des techniques illusoires [3]. Sur ces deux derniers aspects, les auteurs citent en exemple deux épisodes des *Experts* : dans le premier, les investigateurs résolvent le cas en identifiant l'odeur laissée par une eau de Cologne ; dans le second, les techniciens de scène de crime effectuent le moulage au mastic d'une plaie afin de produire un moule du couteau qui a provoqué la blessure.

Dans le même ordre d'idées, les tests effectués conduisent souvent aux résultats attendus, sont pratiquement toujours exempts d'erreurs de laboratoire ou de quelconque contamination, et ne sont jamais faussement interprétés. Or, la réalité est souvent plus nuancée : par exemple, certains laboratoires ne procèdent pas systématiquement à tous les tests requis par l'investigation en raison de l'absence de ressources adéquates, d'un manque d'équipement ou d'expertise [8].

Afin de vérifier cet aspect de l'*effet CSI*, Chan [9] a exploré l'effet de la visualisation d'une série forensique hongkongaise ("*Forensic Heroes 3*") sur un échantillon de la population malaysienne. Il définit l'*effet CSI* comme la connaissance acquise par la visualisation de telles séries. Pour déterminer si cette connaissance informe sur la réalité ou si elle véhicule de fausses idées, l'auteur compare les croyances des téléspectateurs de la série en question avec les connaissances des praticiens du domaine. Un troisième groupe, constitué d'individus ne regardant pas la série télévisée, est utilisé comme groupe de contrôle. L'auteur présume que tout un chacun, et par conséquent tous les participants de son étude, possède une certaine connaissance de base de ce qu'est la science forensique, acquise principalement par des vecteurs tels que la télévision, les médias ou la littérature populaire. Les conclusions de l'auteur sont nuancées. D'une part, la série étudiée pourrait avoir comme effet une mise en valeur de la profession de policier scientifique, sans forcément véhiculer de fausses images de la pratique forensique. En ce sens, l'auteur considère qu'un effet "éducatif" est attribuable à la série. D'autre part, la série étudiée semble considérablement

négliger l'intervention humaine dans les opérations de comparaison et d'examens visuels des traces matérielles, faisant croire que la technologie fournira toujours une réponse. En résumé, les conceptions diffusées par la série "*Forensic Heroes 3*" ne seraient donc pas erronées ou ne seraient en tout cas pas uniquement le résultat de ce programme en particulier. La série renforcerait des croyances préexistantes vis-à-vis d'un portrait tendancieux. Par exemple, dans les séries policières, il est d'usage de mettre l'accent sur les crimes violents, faisant croire que la criminalité est dominée par ce type d'infractions. Il serait cependant faux d'attribuer cette croyance aux seules séries télévisées, dans la mesure où le téléjournal diffuse également majoritairement des crimes graves, et non les infractions de moindre gravité, tels les cambriolages, moins intéressants pour les téléspectateurs.

II. Typologie des effets CSI

Les points suivants répertorient les multiples facettes de l'*effet CSI* lorsqu'il est appliqué aux différents acteurs socio-juridiques (Table 1). Sont ainsi concernés (par ordre décroissant de présence dans les revues criminalistiques et criminologiques): les jurés (II.1), les procureurs et avocats de la défense (II.2), les juges (II.3), les criminels (II.4), les forces de l'ordre (II.5), la sphère académique (II.6), et les victimes (II.7).

< insérer Table 1 >

II.1. L'*effet CSI* sur les jurés

L'impact de l'*effet CSI* sur les jurés est abondamment traité dans les pays dans lesquels le jury est composé de citoyens choisis au sein de la population. Tel est le cas aux États-Unis, mais également dans certains pays européens (Figure 1).

< insérer Figure 1 >

Parmi les influences sur les jurés les plus communément discutées figure l'hypothèse selon laquelle la série télévisée "*Les Experts*" accroîtrait les attentes des jurés vis-à-vis du type de preuve forensique qui pourrait ou qui devrait être présentée devant les tribunaux. Les médias craignent qu'ayant vu à la télévision des affaires résolues sur la base de preuves matérielles, les jurés s'attendent à voir le même canevas s'appliquer aux affaires réelles. Dans une étude examinant le contenu de 70 articles de la presse populaire publiés entre 2002 et 2005, Harvey et Derksen [11] constatent qu'une majorité des articles (56 sur 70) reportent que les

jurés ont développé des attentes irréalistes en matière de preuve forensique, notamment en raison du visionnage de séries télévisées. La crainte principale des auteurs de ces articles est qu'en l'absence de preuves matérielles, les jurés soient enclins à acquitter un prévenu. On parle alors de *"Strong Prosecutor's Effect"*.

Dans la littérature scientifique, les faits sont beaucoup plus nuancés. Par exemple, Cole et Dioso-Villa [3] constatent que, dans les pays dans lesquels le jury populaire existe, les attentes élevées des jurés amateurs de séries forensiques les conduisent en effet à déprécier certaines preuves circonstancielles présentées au tribunal. Toutefois, dans une étude publiée en 2008 et portant sur 1'027 jurés convoqués au hasard, Shelton [6] constate que si les exigences des jurés regardant des séries policières s'avèrent effectivement être plus élevées que celles des jurés ne regardant pas ce genre de séries, leurs attentes ne se traduisent pas dans tous les cas par une exigence de preuve matérielle comme prérequis à la condamnation d'un prévenu.

Cole et Dioso-Villa [12] n'ont au demeurant pas trouvé d'étude scientifique prouvant que des prévenus ont été acquittés faute de preuves matérielles exigées par les jurés amateurs de séries forensiques. Cette crainte ne reposerait que sur des anecdotes :

" [...] to argue that « C.S.I » and similar shows are actually raising the number of acquittals is a staggering claim, and the remarkable thing is that, speaking forensically, there is not a shred of evidence to back it up. There is a robust field of research on jury decision-making but no study finding any « C.S.I Effect » " [12]

Tyler [13] s'est également intéressé au lien entre l'*effet CSI* et l'accroissement des acquittements aux USA. Il part de l'hypothèse qu'il existe des explications alternatives à l'augmentation des acquittements, non imputable à la série. Ses travaux l'ont en effet mené à découvrir qu'en 1989 déjà, des études affirmaient que les médias pouvaient influencer les réactions des jurés lors d'un procès. Autrement dit, les séries ne font que renforcer une tendance qui avait déjà cours via les journaux ou le cinéma, à savoir fabriquer un imaginaire du milieu policier chez leur public. Cette idée est également exprimée par Chan, en 2013 [9].

En 2006, Podlas [4] a conduit plusieurs études visant à déterminer si la série *"Les Experts"* pouvait réellement influencer les verdicts des jurés. Dans une recherche portant sur les décisions rendues par 306 jurés à partir d'un scénario fictif de viol, la chercheuse constate qu'il n'y a pas de différence significative entre les verdicts des téléspectateurs de la série et ceux des "non-téléspectateurs". En effet, non seulement une faible proportion de spectateurs

réguliers invoque l'absence d'analyses forensiques pour justifier leur décision d'acquittement, mais leur jugement semble au contraire être guidé par les mêmes facteurs que celui des jurés ne regardant pas de telles séries. Plutôt qu'un *effet CSI* s'exerçant sur les jurés, Podlas suggère ainsi un effet profitant à l'accusation, dont il sera question dans le point suivant.

Finalement, Shelton et al. [14] suggèrent que la hausse de la demande de preuves scientifiques de la part des jurés serait plutôt le résultat d'une prise de conscience de l'avancée technologique ayant eu lieu dans tous les domaines culturels et scientifiques. Selon les auteurs, il s'agirait d'un effet alternatif qu'ils nomment le "*Tech Effect*".

Une seconde facette de l'*effet CSI* appliqué aux jurés est appelée "*Producer's Effect*". Cet aspect est considéré comme positif en ce sens que les séries à caractère forensique peuvent être considérées comme éducatives pour les jurés, la science qui y est dépeinte n'étant pas complètement irréaliste ou inexacte [3]. Cette version du phénomène sous-entend que les jurés, bien que n'étant pas des spécialistes en science forensique, seraient mieux armés pour évaluer le témoignage d'un expert forensique. Dans son étude sur la perception de la science forensique par la population malaysienne, Chan [9] suggère que les informations transmises par ces séries ne sont pas nécessairement fausses en démontrant que les représentations de téléspectateurs (profanes scientifiques) sont plus proches de la réalité de terrain que celles des non-spectateurs. Selon Kinsey [15], la connaissance acquise par les séries forensiques donne la confiance nécessaire aux jurés pour penser et formuler des conclusions indépendantes de celles des juges, procureurs et avocats de la défense.

II.2. L'*effet CSI* sur les procureurs et avocats de la défense

Cole et Dioso-Villa [3] prétendent que l'image d'inaffabilité de la science forensique peut bénéficier à l'accusation en augmentant la confiance publique dans les résultats forensiques. Cependant, les auteurs suggèrent qu'il est tout autant pertinent de penser que cette image peut nuire à cette même accusation, en augmentant les attentes des jurés en matière de preuves, favorisant de cette manière la défense.

Dans ce contexte, on peut distinguer plusieurs sous-effets. Le "*Reverse CSI Effect*" [13] ou "*Defendant's Effect*" [3] suggère que la représentation extrêmement positive de la police scientifique dans des séries policières est susceptible de donner plus de crédibilité aux forensiciens qui sont amenés à témoigner en tant qu'experts au tribunal, ce qui tend à

avantager l'accusation. Les procureurs se voient d'autant plus favorisés que la série se contente d'illustrer la partie investigative d'une procédure pénale, laissant ainsi l'impression que le procès n'est qu'une formalité. Heinrick [16] et Wise [17] montrent que cette dépendance des jurés vis-à-vis de la preuve scientifique conduit les procureurs à présenter délibérément des indices forensiques, tels que l'ADN, afin que les jurés ignorent d'autres indices à décharge et s'associent ainsi à la cause de l'accusation. Cette interprétation semble inquiéter les avocats de la défense qui estiment que l'*effet CSI* aurait comme conséquence d'alourdir le fardeau de la preuve, ce qui les forcerait à trouver des moyens de surpasser les attentes des jurés [15].

Lorsque des indices scientifiques ne sont pas disponibles, Cole et Dioso-Villa [3] identifient un effet sur le comportement des procureurs qu'ils intitulent le "*Weak Prosecutor's Effect*". Cet effet postule que l'absence d'indices forensiques laisserait planer un doute profitable à la défense [17]. Afin de lutter contre cet effet, les procureurs se voient contraints d'adopter des mesures préventives pour faire face aux attentes exagérées des jurés vis-à-vis des preuves scientifiques et éviter que la défense ne tire avantage de la situation. Ces mesures consistent à présenter des preuves "négatives" par un recours à des experts forensiques pour expliquer pourquoi des indices scientifiques n'ont pas été trouvés ou pourquoi ils s'avèrent non pertinents. Sous cette forme, l'*effet CSI* aurait pour conséquence d'induire des changements dans la manière de présenter les cas et de prolonger la durée du procès [18].

II.3. L'*effet CSI* sur les juges

Quelques recherches suggèrent que les juges ont tendance à croire que l'*effet CSI* peut avoir une influence sur les décisions des jurés. La perception de cette influence conduirait alors les juges à exercer différemment leur profession. Ils subiraient dès lors indirectement un *effet CSI*.

En 2007, Hughes et Magers [19] ont conduit une enquête auprès de 58 juges et ont constaté que plus de la moitié de l'échantillon (58%) affirment que des programmes télévisés du type "*Les Experts*" ont eu un impact sur l'administration de la justice dans leurs tribunaux.

Dans une autre étude effectuée aux États-Unis, Robbers [20] a questionné 89 juges sur leur perception de l'influence de l'*effet CSI* sur le déroulement d'un procès pénal. Les résultats indiquent que 61% d'entre eux ont le sentiment que ces séries ont conduit à des attentes irraisonnables à l'encontre des indices matériels, et 58% considèrent que la durée du *voir*

*dire** a été rallongée en raison de l'*effet CSI*. [** Le voir dire est une expression légale qui se réfère à une phase préliminaire du procès avec jury, consistant à adresser aux jurés potentiels des questions afin d'identifier ceux qui pourraient démontrer des biais ou préjudices à l'égard d'une position sociale particulière avant qu'ils ne soient définitivement élus. Ce questionnement est généralement effectué par le juge et le procédé vise un traitement équitable du prévenu en ne nommant que des jurés impartiaux [15]*]. De plus, 61% des juges interviewés affirment devoir consacrer du temps supplémentaire durant le procès pour clarifier l'indice scientifique pour les jurés, afin de s'assurer qu'ils ne vont pas se limiter aux standards des séries policières lors de son appréciation. Les juges, tout comme les procureurs et les policiers, croient également que l'*effet CSI* a contribué à augmenter le nombre d'acquittements à tort de prévenus en s'appuyant sur des indices scientifiques insuffisants [14].

II.4. L'*effet CSI* sur les criminels

Si le poids de la preuve scientifique élève les attentes des jurés, elle a également un impact sur les prévenus. Moston et Fisher [21] suggèrent qu'un *effet CSI* s'exerce sur les prévenus d'infractions graves : il favorise leurs aveux lors des interrogatoires de police. Plutôt que le poids et la quantité des indices, c'est la perception par le suspect de ces derniers qui importe : si l'indice est probant mais qu'aux yeux du prévenu l'indice est perçu comme peu incriminant, alors il est peu probable d'obtenir des aveux de sa part. Si, au contraire, l'indice a une faible valeur probante, mais que le suspect le perçoit comme hautement à charge, les chances qu'il avoue augmentent. L'affaire canadienne du colonel Russell Williams [22], accusé le 8 février 2010 pour le meurtre d'une jeune femme, est un exemple permettant d'illustrer ces propos. Lors de l'interrogatoire, l'enquêteur présente au colonel, entendu comme suspect, une photographie de la trace de semelle retrouvée dans la neige près du domicile de la victime. Reconnaisant ne pas être un expert en traces de semelles, il indique que la comparaison entre une trace de semelle avec un standard encre d'une chaussure de référence s'apparente à l'expertise en matière de traces digitales. Suite à quoi, il annonce que la trace de semelle retrouvée sur le lieu du crime est identique à la semelle des chaussures du colonel Williams. Ces affirmations, combinées à la présentation de la trace de semelle au suspect, ont probablement influencé la perception par le colonel Williams du poids des indices pesant contre lui et l'ont mené à avouer son crime.

Sous cette forme, l'*effet CSI* se traduirait donc par une perception par les suspects du poids de certains indices résultant d'une tendance générale des émissions télévisées à mettre la trace matérielle au cœur de la résolution de crimes. En effet, certaines séries policières donnent l'impression qu'une majorité des affaires criminelles est résolue grâce à la trace matérielle et aux performances techniques, plutôt que sur la base de preuves humaines. Or, d'après Moston et Fisher [21], la majorité des affaires pénales serait résolue justement à l'aide de preuves émanant d'auditions de témoins ou d'interrogatoires de suspects. Brodeur [23] obtient des résultats comparables dans une étude effectuée sur 153 dossiers d'homicides au Québec entre 1990 et 2001, et portant sur les facteurs les plus opérants dans la résolution des affaires. Si les traces matérielles n'interviennent pas directement dans l'élucidation de la majorité des affaires, leur exploitation ultérieure permet d'apporter des éléments déterminants au tribunal, en participant notamment à la consolidation d'un "scénario reconstruit par ailleurs, à partir d'éléments humains" [24]. De plus, la perception par le criminel de l'importance de la trace matérielle, véhiculée notamment par les séries policières, peut faciliter les aveux de ce dernier lors des phases d'interrogatoire.

Il est intéressant de noter que cet aspect de l'*effet CSI* ne pourrait pas s'appliquer à chaque système de justice pénale. En effet, en droit suisse, il existe le principe de l'avocat de la première heure [25]. Ce principe veut que tout prévenu ait le droit à une assistance juridique dès les premières minutes de son interrogatoire par la police. Ainsi, un prévenu assisté par un défenseur ayant des connaissances dans le domaine de l'enquête pénale sera sans doute moins influencé par ses propres perceptions de l'indice matériel.

Un second aspect de l'*effet CSI* appliqué aux criminels est décrit par Cole et Dioso-Villa [3] sous l'intitulé "*Police Chief's Effect*". Il consiste à laisser supposer que les séries policières sont éducatives pour les criminels. Ces derniers feraient ainsi preuve d'ingéniosité afin d'éviter la détection de leur activité en employant des méthodes acquises par ces séries, telles que l'usage de l'eau de Javel pour nettoyer le sang, le port de gants, le fait de ne pas lécher les enveloppes ou de ne pas laisser des mégots de cigarette sur les lieux d'un crime [3]. Dans un article de Mirsky [26], portant notamment sur l'influence des émissions télévisées sur les criminels, un expert forensique en armes à feu suggère que la série "*Les Experts*" est populaire parmi les détenus en prison au Texas particulièrement pour cette raison. Par ailleurs, plusieurs prisonniers interrogés dans le cadre d'une étude portugaise

reconnaissent que la télévision peut être une source de connaissances, sensibilisant les criminels à éliminer leurs traces [27].

En 2010, Beauregard et Bouchard [28] examinent les facteurs qui influencent les stratégies prises par les criminels pour éviter une détection ultérieure de leur crime. Leur hypothèse est que la publicité donnée à l'indice comme moyen d'appréhension des criminels pourrait augmenter les précautions prises par ces derniers. Les auteurs de l'étude ont ainsi conduit des entretiens auprès de 72 délinquants sexuels. Les résultats indiquent qu'une faible proportion de délinquants sexuels prend des précautions pour détruire ou dissimuler des indices (ADN, sperme, traces digitales, sang ou fibres) qui pourraient les lier à la victime ou à des événements antérieurs. Les auteurs de cette recherche identifient la protection de l'identité (par exemple, mentir sur ses données personnelles ou protéger son visage par le port d'un masque) comme la mesure la plus souvent prise par les délinquants sexuels. En 2014, Beauregard et Martineau [29] complètent cette étude en étendant leurs recherches à 350 cas d'homicides sexuels commis entre 1948 et 2010 au Canada. Leurs conclusions sont similaires. Bien que les criminels aient acquis une connaissance de la science forensique, enrichie par des émissions télévisées, cela ne se traduit pas par plus de prudence dans leur comportement délictueux. Ces résultats contrastent avec la version "*Police Chief's Effect*" décrite par Cole et Dioso-Villa [3].

Dans son étude conduite en 2012 au Portugal, Machado [27] s'est intéressée à l'influence de séries télévisées sur la perception des technologies d'identification forensique par les prisonniers. Les récits des prisonniers reflètent un scepticisme général envers les indices ADN puisque dans leur propre expérience avec les autorités pénales, ou dans celle d'autres délinquants, l'ADN n'avait pas été utilisé. Les interviewés démontrent également un certain scepticisme envers l'image de la science forensique illustrée par la série "*Les Experts*". Ils croient au potentiel incriminant de l'ADN mais pas en son efficacité pratique dans l'investigation criminelle au Portugal. Cette étude semble indiquer que les connaissances que les délinquants acquièrent par les séries policières sont modelées par leur expérience personnelle en tant que délinquant, ainsi que par des échanges avec d'autres prisonniers. En effet, la chercheuse suggère que le niveau de connaissances en science forensique augmente "exponentiellement" durant le temps passé en prison, car ce sont des institutions qui favorisent l'échange d'expériences et de connaissance du crime [27].

II.5. L'effet CSI sur les forces de l'ordre

Les forces de l'ordre n'échapperaient pas à l'effet CSI, mais le subiraient plutôt de manière indirecte. Durnal [18] établit par exemple que des pressions sont exercées sur la police, les enquêteurs et les techniciens de scène de crime quant à la quantité et au type d'indices physiques à recueillir. On retrouve à la source de ces sollicitations des victimes d'infraction, des citoyens ordinaires, des procureurs ou encore des jurés (si le système juridique en prévoit). Stevens [30] constate que les rapports de police et les indices non-scientifiques collectés par la police ont vu s'affaiblir leur potentiel à servir la poursuite judiciaire ces dernières années. Son étude montre que ces indices circonstanciels ont désormais été remplacés devant les tribunaux par des preuves forensiques, les avocats supposant que les jurés réagiront plus favorablement aux indices matériels. Les résultats de Stevens semblent ainsi indiquer une situation contraire à celle observée par Brodeur [23] entre 1990 et 2001.

Cette nouvelle tendance suggérée par Stevens n'est pas sans conséquences sur les forces de l'ordre : collecter de plus en plus d'indices soulève la question de leur stockage dans un but d'assurer la continuité de la preuve. Durnal [18] établit qu'en 2006, plus de la moitié (61%) des agences du maintien de l'ordre interrogées ne disposaient pas de suffisamment de capacité de stockage, notamment en ce qui concerne les indices ADN.

L'accumulation d'indices a également comme conséquence supplémentaire de retarder leur traitement par les laboratoires ("*backlog*" en anglais), ralentissant le processus de production de preuves matérielles pour le tribunal et provoquant une hausse des dépenses. Afin qu'ils puissent produire des résultats dans les délais judiciaires, les scientifiques seraient forcés à travailler plus rapidement, ce qui augmente les risques de contaminations et d'erreurs [17].

Dans une étude de 2010 portant sur 31 participants, Huey [31] s'est intéressée à savoir si les investigateurs enquêteurs scientifiques perçoivent une influence des séries policières sur la compréhension du processus d'enquête par le public. La majorité des enquêteurs interviewés affirment percevoir chez les citoyens un effet qu'ils attribuent à la popularisation de la science forensique par les séries télévisées. Les citoyens se croiraient suffisamment connaisseurs de la procédure d'investigation pour évoquer des pistes de recherche. Il leur arriverait également de mettre en doute les méthodes des techniciens de scène de crime. Cela occasionne une pression supplémentaire pour les investigateurs, dès lors qu'ils doivent expliquer aux citoyens la raison de l'absence de certaines traces, de leur non-pertinence ou encore rappeler que la technologie qu'ils ont en leur possession ne leur permet pas de traiter les traces aussi rapidement qu'ils l'auraient souhaité. Finalement, les efforts supplémentaires

que les forces de l'ordre doivent déployer pour combattre les représentations erronées des citoyens et victimes d'infractions ont pour inconvénient d'être chronophages [31].

II.6. L'effet CSI dans la sphère académique

Les études explorant l'effet CSI dans le milieu académique sont peu nombreuses. Celles qui se sont néanmoins penchées sur ce sujet évoquent un lien entre la popularité des séries du genre policier et un accroissement de l'intérêt des étudiants pour la science forensique [32]. Cet intérêt est de portée internationale, car bien que la plupart de ces séries soient américaines, le genre policier s'étend au-delà des frontières.

Le fait d'illustrer la pratique de la science forensique dans les médias populaires peut être considéré comme un élément positif, dans la mesure où cela permet d'augmenter sensiblement les recrutements et de donner un aperçu des spécificités de la branche [33]. Selon Cavender et Deutsch [7], le dialogue des personnages serait même instructif lorsque ces derniers expliquent le but des techniques scientifiques qu'ils mettent en œuvre. Ils rendraient ainsi la science accessible pour le spectateur lambda.

Alors que cette popularisation de la branche forensique peut être vue comme un aspect positif de l'effet CSI, certains auteurs [33] s'interrogent sur l'image de la formation en science forensique, voire de la carrière de forensicien, que ces séries véhiculent. Dans une étude australienne, Weaver et al. [33] interrogent 135 étudiants en science forensique sur leurs impressions de l'exactitude, l'éthique et le professionnalisme représentés par plusieurs séries forensiques (*Les Experts*, *Bones*, *Dexter*, etc). Les résultats révèlent que la plupart des étudiants (81 %) estiment que les séries véhiculent des images inexactes de la pratique en science forensique: « *TV shows always give the misperception that forensic/science is easy and that we do more than we legally can* » [33]. Néanmoins, ils sont plus de 90% à penser que de telles séries dépeignent leur future profession de manière positive et palpitante. Dans leur étude de 2012, Barthe et al. [34] suggèrent quant à eux que l'exposition fréquente et prolongée à des séries policières altérerait la perception des jeunes étudiants vis-à-vis du système judiciaire, ce qui pourrait causer des frustrations lorsque ces potentiels praticiens réalisent que le poste pour lequel ils se sont préparés n'existe en réalité pas sous la forme qu'ils imaginaient.

Selon Cavender et Deutsch [7], les séries télévisées dépeignent une science qui est infaillible et non-contradictoire, accentuant ainsi sa crédibilité. Le but premier des séries populaires

étant d'être attrayantes et divertissantes avant d'être plausibles, la justesse de la technologie et de l'équipement scientifique se voit ainsi sacrifiée au profit d'une dimension culturelle assignée à l'indice physique : celle d'une vérité absolue [7]. Ce serait cette représentation idyllique qui motiverait certains étudiants à étudier la science forensique et mettrait les professeurs au défi de mettre en place des stratégies d'enseignement appropriées afin de combattre les idées reçues sur le métier de forensicien.

II.7. L'effet CSI sur les victimes

Bien qu'il n'a pas été possible de trouver des études entièrement consacrées à ce sujet, certains chercheurs suggèrent l'existence d'un *effet CSI* sur les victimes d'infraction. Cole et Dioso-Villa [1] nomment cet effet le "*Victim's Effect*". Ils postulent que les victimes s'attendent forcément à ce que les forces de maintien de l'ordre collectent des indices sur la scène de crime. Wise [17] affirme également que la popularisation de la science forensique a incité certaines victimes d'infractions graves à suggérer directement aux investigateurs de scène de crime les endroits susceptibles de présenter des traces d'ADN ou des traces digitales. Afin de satisfaire la demande anticipée des victimes, certains officiers de police ou techniciens de scène de crime se sont engagés dans la collecte symbolique d'indices non nécessairement exploitables, mais dans le but de satisfaire la victime et de conserver ainsi leur propre crédibilité [35]. Toutefois, en plus d'être superflue et consommatrice de ressources policières, cette collecte d'indices simulée participe à l'augmentation du "*backlog*", étant donné qu'ils ne seront sans doute jamais analysés.

III. Couverture médiatique spatio-temporelle de l'effet CSI

Selon Wise [17], Robin Franzen était le premier à utiliser le terme "*CSI Effect*" en 2002, pour décrire l'inquiétude des procureurs généraux par rapport aux effets des séries télévisées sur le corpus de jurés aux États-Unis. Depuis, d'autres mentions ont suivi dans la presse populaire (Figure 2). Il est à noter qu'afin de comprendre comment le phénomène est perçu par le grand public, les auteurs ont limité leur étude aux articles de journaux et magazines, omettant sciemment les articles académiques.

< Insérer Figure 2 >

Parmi les 258 articles retenus par Cole et Dioso-Villa [1], deux tiers provenaient des États-Unis et un tiers d'autres pays du Monde. Les auteurs soulignent cependant que la base de données LexisNexis ne comptabilise pas les journaux accessibles en ligne et estiment, dès lors, que ce nombre sous-estime encore le véritable ancrage de la notion de l'*effet CSI* dans l'esprit populaire.

Fin 2011, Kinsey [15] conduit une nouvelle recherche et répertorie 1'521 résultats au sujet de l'*effet CSI*, soit 1'443 de plus que lors d'une étude réalisée en 2006. Par ailleurs, elle affirme que l'*effet CSI* est également un phénomène reconnu au Canada, en Irlande, Australie et Chine.

En ce qui concerne la littérature prise en compte pour l'élaboration de cet article, elle couvre l'entièreté de la période allant de 2005 à 2015, ce qui suggère que la problématique de l'*effet CSI* occupe encore les esprits. Par ailleurs, 62% des études consultées ont été menées aux États-Unis, soit environ les mêmes proportions que celles énoncées par Cole et Dioso-Villa [1]. Le reste est constitué de 16% d'études canadiennes, 11% d'études australiennes et 11% d'études provenant d'autres pays. Bien que l'échantillon des études considérées ne soit pas grand, cela suggère que l'*effet CSI* est encore peu étudié dans les pays européens.

Enfin, la manifestation de l'*effet CSI* devrait dépendre de l'année de diffusion de la série dans le pays concerné (à condition de ne pas tenir compte des pratiques actuelles de type "*streaming*", qui permettent de visualiser des séries simultanément à leur sortie américaine). Ces dates varient d'un pays à l'autre, comme le révèle la Table 2. On pourrait donc s'attendre à ce que l'*effet CSI* ne soit pas observé de la même manière partout au même moment.

< Insérer Table 2 >

IV. Discussion

Il peut être retenu des différentes études portant sur les nombreuses facettes de l'*effet CSI* que ce phénomène reste encore largement débattu. Certains argumentent que la série a une

mauvaise influence sur le système de justice pénale, d'autres nient l'existence d'une telle influence à défaut de preuves empiriques l'ayant démontrée. D'autres encore y voient des effets bénéfiques ou éducatifs.

Le principal constat qui peut être fait est que les implications de l'*effet CSI* semblent être fonction de la région géographique. En effet, dans les pays ayant un système de jury populaire (principalement les pays anglo-saxons, dont les États-Unis), l'*effet CSI* concerne avant tout les jurés et indirectement les autres acteurs juridiques. Il ressort des études publiées que l'existence de l'*effet CSI* ne fait pas de doute pour les avocats, juges et procureurs. Ces derniers sont généralement convaincus que les procès pénaux ne sont pas objectivement arbitrés par les jurés, ceux-ci pouvant être influencés d'une manière ou d'une autre par l'*effet CSI*.

Ce point de vue n'est pas unanimement partagé par les scientifiques. De nombreux chercheurs [1,4-6,13-14] ne trouvent pas de preuves empiriques de l'existence d'une influence pesant sur le verdict des jurés. Ces études établissent néanmoins que des taux élevés de visionnage d'émissions policières conduisent à de plus grandes attentes concernant les preuves, différentes attitudes face aux types de preuves et différents niveaux de compréhension des preuves scientifiques. Les attentes des jurés à l'égard des indices scientifiques semblent également influencées par une prise de conscience générale de la progression technologique, appelée "*Tech Effect*" [14]. On peut encore noter que la série "*Les Experts*" n'est de loin pas la seule émission du genre à déformer la perception de la science forensique par le public et les jurés. Les images que la série transmet sont noyées dans une masse d'informations véhiculées par d'autres médias (cinéma, documentaires, télé-journal, littérature etc.) à propos de l'investigation forensique et du déroulement d'un procès pénal, tout autant susceptibles de diffuser des images ne reflétant pas fidèlement la réalité. C'est d'autant plus vrai que tous les pays de diffusion de genre de séries n'ont pas forcément le même système de justice pénale et d'organisation des services de police que celui dépeint dans une série. Chan [9] part également du principe que chacun possède une préconception de la science forensique, acquise principalement par d'autres sources médiatiques. Ainsi, plutôt qu'un effet direct sur la prise de décision des jurés, les auteurs identifient un changement des perceptions des professionnels de la justice vis-à-vis de l'attitude des jurés envers l'indice forensique. Cela peut se traduire par des changements non désirables au sein du système légal.

Finalement, plusieurs études ont suggéré que les séries policières pouvaient être instructives. Cela semble effectivement être le cas pour les étudiants ou les citoyens en ce qui concerne les faits réels. Par ailleurs, des études démontrent qu'un effet éducatif pourrait également se manifester auprès des jurés qui regardent ce genre de séries parce qu'ils ont une meilleure connaissance du type d'indices qu'il faudrait exiger lors du procès. Il en serait tout autre des criminels. Bien que ces séries transmettent des connaissances sur la manière d'éviter une détection, les criminels n'utilisent pas pour autant ces connaissances lorsqu'ils commettent leurs crimes. En effet, ils semblent davantage préoccupés à dissimuler leur identité à la victime plutôt qu'à la police.

Le deuxième constat majeur qui peut être fait est que l'*effet CSI* est un concept qui intéresse plus largement les acteurs socio-juridiques américains. Ce constat est peu surprenant, dans la mesure où la majorité des séries du genre policier sont des productions américaines. Cependant, ces séries sont également diffusées ailleurs dans le monde et il convient de se demander ce qu'il en est dans les pays sans jury populaire, comme c'est le cas en Suisse par exemple. Lorsqu'on s'écarte du système avec jury populaire, les études recensées sur le sujet se font plus rares. Toutefois, lorsque des articles sont consacrés à l'*effet CSI*, ils ne thématisent pas l'influence des émissions policières sur les acteurs juridiques mais uniquement sur le grand public, les criminels ou les étudiants. Cela semble compréhensible, car en l'absence de jurés, les juges, procureurs et avocats ne devraient pas avoir d'inquiétudes quant à l'issue du procès, car le verdict incomberait au juge seul. Néanmoins, il serait judicieux de s'interroger sur un potentiel *effet CSI* qui influencerait le juge.

En ce qui concerne les forces de maintien de l'ordre et la police scientifique, rien ne laisse présumer que l'influence de l'*effet CSI* est différente de celle observée dans les études américaines. Ces dernières indiquent que généralement, les victimes d'infractions, ainsi que le citoyen ordinaire peuvent placer des espoirs trop élevés dans leur travail et peuvent être insatisfaits lorsqu'ils découvrent que les capacités effectives sont moindres. Néanmoins, des études plus poussées seraient nécessaires afin de faire progresser la connaissance dans ce domaine.

Si la police est touchée par l'*effet CSI*, cela découle directement du constat que les séries du genre policier influenceraient la perception du public de la science forensique et du système judiciaire dans son ensemble, quelle que soit la région géographique considérée. Chez les futurs étudiants, cette influence se traduit par un intérêt renforcé pour la branche forensique. À titre de vérification, l'évolution du nombre d'étudiants inscrits en première année en

Baccalauréat à l'École des Sciences Criminelles (ESC) de l'Université de Lausanne (UNIL) a été étudiée. Cette évolution a été rapportée à celle du nombre total d'étudiants inscrits en première année à l'UNIL par année civile (Table 3). En posant comme hypothèse que l'*effet CSI* influence le choix de la filière académique de futurs étudiants, on s'attendrait à voir le nombre d'étudiants en science forensique augmenter depuis la diffusion de la série en Suisse, à savoir juin 2001 (Table 2).

La Table 3 révèle qu'en 2002, l'année suivant l'avant-première de la série "*Les Experts*" en Suisse, il se produit une augmentation d'environ 30% de plus d'étudiants inscrits à l'ESC par rapport à l'année 2001. En 2003, l'augmentation est encore plus importante (+51%), alors que le nombre total d'étudiants inscrits en première année à l'UNIL durant cette même période ne varie que faiblement. Cependant, vers 2008, ce taux diminue pour rester relativement stable jusqu'en 2013. Cette hausse entre 2003 et 2008 suit la même tendance que les mentions de l'*effet CSI* dans les médias de masse (Figure 2), établie par Cole et Dioso-Villa en 2009 [1].

< Insérer Table 3 >

L'interprétation de cette observation reste cependant limitée. On peut simplement dire que si l'*effet CSI* a eu un rôle dans la hausse de l'intérêt pour la filière en science forensique, alors il n'a été que de courte durée. Pour en être sûr, il serait judicieux de conduire une enquête auprès des étudiants afin de connaître leurs motivations à étudier la science forensique.

Avant de conclure, il est intéressant de revenir sur les études de Brodeur [23] et de Stevens [30] portant sur l'importance de la trace matérielle dans la résolution de crimes. Brodeur affirmait en 2005 que l'indice scientifique ne contribue à résoudre qu'une minorité de cas mais son étude s'arrête en 2001, avant le véritable essor de la série "*Les Experts*". Elle porte donc sur une période où l'*effet CSI* n'avait pas encore été identifié. En 2008, Stevens [30] suggère que les avocats préfèrent produire des preuves matérielles à décharge de leurs clients, plutôt que des témoignages, car l'*effet CSI* ferait que les jurés réagissent plus favorablement lorsque des preuves matérielles sont présentées. Ainsi, il serait intéressant d'investiguer à nouveau sur l'utilisation de la trace matérielle dans la résolution d'affaires pénales et chercher à savoir si l'*effet CSI* peut influencer, d'une manière ou d'une autre, sur cette utilisation.

Pour terminer, maintenant que l'*effet CSI* a été expliqué et qu'il s'avère être encore relativement peu connu en Europe, il serait intéressant d'approfondir la recherche dans ce

domaine afin de mieux clarifier les effets et les manifestations que ce phénomène social pourrait avoir dans les pays sans jury populaire, notamment en Suisse.

V. Conclusion

Il y a quinze ans, la popularité de la science forensique dans les médias populaires, notamment par l'intermédiaire de la série policière "*Les Experts*", a fait surgir des craintes dans les milieux de la justice pénale des États-Unis. Les séries télévisées du genre ont été accusées de véhiculer des images de la science forensique idéalisées au point de déformer la perception des jurés et du public des capacités effectives des services de police et de l'utilisation de l'indice matériel dans les affaires pénales. Ce fait social, devenu une réalité acceptée en raison de son invocation répétée dans la presse populaire, a été nommé *effet CSI*. De nombreux scientifiques à travers le monde se sont intéressés de près à ce phénomène et en ont dessiné plusieurs facettes, chacune se rapportant à un acteur social ou juridique : jurés, procureurs, avocats de la défense, juges, criminels, policiers, victimes et sphère académique.

Au regard de la littérature à ce sujet, l'*effet CSI* semble demeurer un fait social encore fortement controversé. Néanmoins, dans les pays connaissant un système de jugement avec la participation d'un jury populaire, cet effet semble plus marqué. D'une part, il concerne la perception des différents acteurs juridiques vis-à-vis des jurés. Ainsi, les juges ou les procureurs sont convaincus que les séries forensiques peuvent impacter les jurés (et leur décision). Ceux-ci auraient notamment des attentes élevées en matière de preuve matérielle, certains juges allant même jusqu'à imaginer que ces attentes – parfois irréalistes – ont conduit à des acquittements injustifiés. De même, l'*effet CSI* peut se traduire par une hausse des standards des jurés vis-à-vis des preuves produites au tribunal en raison de l'image d'omniprésence de l'indice matériel dans l'investigation, véhiculée par les séries du genre forensique. Cette manifestation de l'*effet CSI* n'est cependant pas observée dans les pays sans jury populaire, où l'*effet CSI* se rapporte plus généralement à la hausse des attentes des citoyens et victimes d'infractions envers les forces de maintien de l'ordre, ainsi qu'à une augmentation de l'intérêt des étudiants pour la filière en science forensique.

En conclusion, l'*effet CSI* pourrait n'être que la manifestation moderne d'un phénomène ayant débuté bien avant l'avènement de la série "*Les Experts*". Toutes les représentations médiatiques du crime sont susceptibles de modeler les croyances et les représentations du

public. Il est ainsi possible que les émissions du genre forensique aient un effet sur leurs adeptes, mais il se peut que ce ne soit pas un "*effet CSI*".

Bibliographie

- [1] Cole, S. et Dioso-Villa, R. (2009). Investigating the « CSI effect » effect: Media and litigation crisis in criminal law. *Stanford Law Review*, 61(6), 1335-1373.
- [2] Allen, M. (2007). *Reading CSI: crime TV under the microscope*. London : I.B. Tauris & Co Ltd.
- [3] Cole, S. et Dioso-Villa, R. (2007). CSI and its effects: media, juries, and the burden of proof. (The CSI Effect: The True Effect of Crime Scene Television on the Justice System). *New England Law Review*, 41(3), 435-469.
- [4] Podlas, K. (2006). « The CSI effect »: exposing the media myth. *Fordham Intellectual Property, Media & Entertainment Law Journal*, 16, 429-1349.
- [5] Podlas, K. (2006). The « CSI effect » and other forensic fictions. *Loyola of Los Angeles Entertainment Law Review*, 27, 87-463.
- [6] Shelton, D. E. (2008). The 'CSI Effect': does it really exist? *National Institute of Justice Journal*, 259, 7.
- [7] Cavender, G. et Deutsch, S. K. (2007). CSI and moral authority: The police and science. *Crime, Media, Culture*, 3(1), 67-81.
- [8] Houck, M. M. (2006). CSI : Reality. *Scientific American*, 295(1), 84-89.
- [9] Chan, K.-W. (2013). An investigation into the CSI effect on the Malaysian population. *Australian Journal Of Forensic Sciences*, 45(4), 417-430.
- [10] Commission européenne pour l'efficacité de la justice. (2014). *Rapport sur les « Systèmes judiciaires européens - Edition 2014 (données 2012) - Efficacité et qualité de la justice »*. Repéré à <https://books.google.ch/books?id=paqXBgAAQBAJ>
- [11] Harvey, E., & Derksen, L. (2009). Science fiction or social fact?: An exploratory content analysis of popular press reports on the CSI effect. Dans M. Byers & V. M. Johnson (dir.) *The CSI effect: television, crime, and governance*, 3-28. Lanham : Lexington books.
- [12] Cole, S. et Dioso-Villa, R. (2005). The Law and the lab: do television shows really affect how juries vote? Let's look at the evidence. *The Wall Street Journal*. W13.
- [13] Tyler, T. R. (2006). Viewing CSI and the threshold of guilt: managing truth and justice in reality and fiction. *The Yale Law Journal*, 115(5), 1050-1085.
- [14] Shelton D. E., Kim S. Y. et Barak G. (2006). A Study of juror expectations and demands concerning scientific evidence: does the « CSI Effect » exist? *Vanderbilt Journal of Entertainment & Technology Law*, 9(2), 331-927.
- [15] Kinsey, C. L. (2012). CSI: from the television to the courtroom. *Virginia Sports and Entertainment Law Journal*, 11(2), 313-361.

- [16] Heinrick, J. (2006). Everyone's an expert: The CSI effect's negative impact on juries. *The Triple Helix*, 3(1), 59-61.
- [17] Wise, J. (2010). Providing the CSI treatment: criminal justice practitioners and the CSI effect. ('CSI: Crime Scene Investigation' television program). *Current Issues in Criminal Justice*, 21(3), 383-399.
- [18] Durnal, E. W. (2010). Crime scene investigation (as seen on TV). *Forensic Science International*, 199(1-3), 1-5.
- [19] Hughes, T. et Magers, M. (2007). The perceived impact of crime scene investigation shows on the administration of justice. *Journal of Criminal Justice and Popular Culture*, 14(3), 259-276.
- [20] Robbers, M. (2008). Blinded by science: the social construction of reality in forensic television shows and its effect on criminal jury trials. *Criminal Justice Policy Review*, 19(1), 84-102.
- [21] Moston, S. et Fisher, M. (2007). Perceptions of coercion in the questioning of criminal suspects. *Journal of Investigative Psychology and Offender Profiling*, 4(2), 85-95.
- [22] Sparks, R. (2010). *Russell Williams - Full Murder Confession*. [Consulté le 13 mai 2015]. Repéré à <https://www.youtube.com/watch?v=zLJzNpVrcGU>.
- [23] Brodeur, J.-P. (2005). L'enquête criminelle. *Criminologie*, 38(2), 39-64.
- [24] Mucchielli, L. (2006). L'élucidation des homicides : de l'enchantement technologique à l'analyse du travail des enquêteurs de police judiciaire. *Déviance et Société*, 30(1), 91-119.
- [25] Michod, J. (2010). Avocat de la première heure et droits de la défense. *Pratique du Barreau*. [Consulté le 13 mai 2015]. Repéré à [https://www.sav-fsa.ch/it/documents/dynamiccontent/awr_2010-08_s_323b-347a-\(3\).pdf](https://www.sav-fsa.ch/it/documents/dynamiccontent/awr_2010-08_s_323b-347a-(3).pdf).
- [26] Mirsky, S. (2005). Crime Scene Investigation: TV superscientists affect real courts, campuses, and criminals. *Scientific American*, 292(100).
- [27] Machado, H. (2012). Prisoners' views of CSI's portrayal of forensic identification technologies : A grounded assessment. *New Genetics and Society*, 31(3), 271-284.
- [28] Beauregard, E. et Bouchard, M. (2010). Cleaning up your act: forensic awareness as a detection avoidance strategy. *Journal Of Criminal Justice*, 38(6), 1160-1166.
- [29] Beauregard, E. et Martineau, M. (2014). No body, no crime? The role of forensic awareness in avoiding police detection in cases of sexual homicide. *Journal Of Criminal Justice*, 42(2), 213-220.
- [30] Stevens, D. J. (2008). Forensic science, wrongful convictions, and American prosecutor discretion. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 47(1), 31-51.

- [31] Huey, L. (2010). « I've seen this on CSI »: Criminal investigators' perceptions about the management of public expectations in the field. *Crime Media Culture*, 6(1), 49-68.
- [32] Bergslien, E. (2006). Teaching to avoid the « CSI effect ». Keeping the science in forensic science. *Chemical Education Today*, 83(5), 690-691.
- [33] Weaver, R, Salamonson, Y., Koch, J. et Porter, G. (2012). The CSI effect at university: forensic science students' television viewing and perceptions of ethical issues. *Australian Journal Of Forensic Sciences*, 44(4), 381-391.
- [34] Barthe, E., Leone, M. et Lateano, T. (2013). Commercializing success: the impact of popular media on the career decisions and perceptual accuracy of criminal justice students. *Teaching in Higher Education*, 18(1), 13-26.
- [35] Makin, D. A. (2012). Symbolic evidence collection or « if all else fails, throw some dust around ». *Forensic Science Policy & Management : An International Journal*, 3(3), 126-138.
- [36] Imdb.Com. *Les experts (TV Series 2000–2015) - Release Info – IMDb*. [Consulté le 15 mai 2015]. Repéré à http://www.imdb.com/title/tt0247082/releaseinfo?ref_=tt_dt_dt.
- [37] Système d'information et statistiques (UNISIS). *Annuaire statistiques de 2009-2010 et de 2013-2014*. Université de Lausanne. [Consulté le 01 avril 2015]. Repéré à www.unil.ch/statistiques.

Légendes (Figures et Tables)

Figure 1 : Le jury et la participation des citoyens en Europe (données 2012) [10]

Figure 2 : Mentions de l'*effet CSI* dans les médias par année [1]

Table 1 : Tableau récapitulatif des principaux *effets CSI* répertoriés dans la littérature et les médias populaires

Table 2 : Dates d'apparition de la série "*Les Experts*" dans plusieurs pays [36]

Table 3 : Nombre d'étudiants inscrits en première année Baccalauréat ou en Licence à l'École des Sciences Criminelles (ESC) et à l'Université de Lausanne (UNIL), par année civile [37]

Figures, graphiques et tables

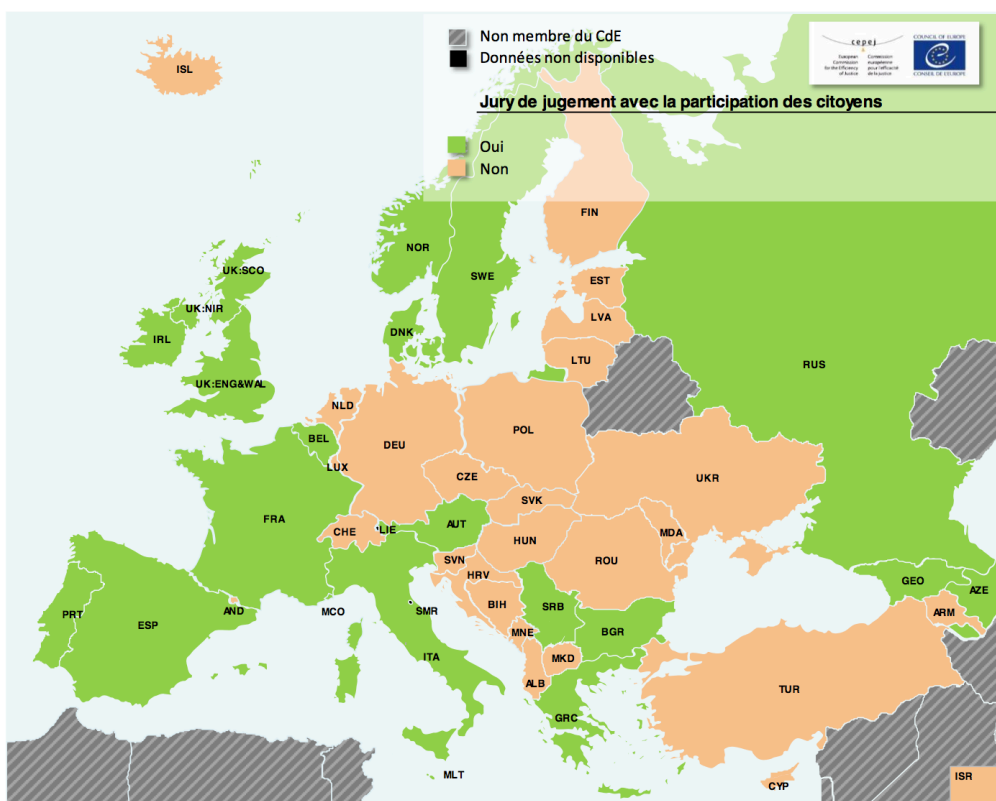


Figure 1

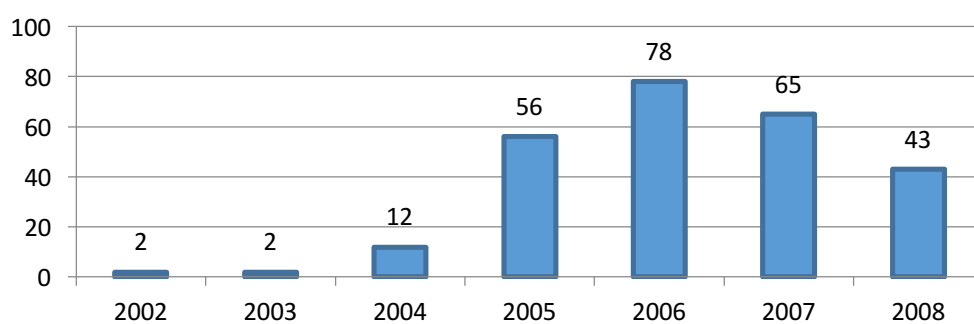


Figure 2

Effet	Acteur social concerné	Type	Se caractérise par
<i>Strong prosecutor's effect</i>	Jurés	Direct	Une tendance à acquitter un prévenu en l'absence de preuves matérielles
<i>Producer's effect</i>	Jurés	Direct	Une acquisition de connaissances sur la science forensique, utiles à l'appréciation des preuves matérielles
<i>Reverse CSI effect/ Defendant's effect</i>	Procureurs et avocats	Indirect	Une augmentation de la crédibilité de l'expert forensique et de son expertise aux yeux des jurés
<i>Weak prosecutor's effect</i>	Procureurs et avocats	Indirect	Un changement des stratégies du procureur afin de lutter contre les attentes élevées des jurés
<i>Effet CSI</i>	Juges	Indirect	Une prolongation de la durée du procès et modification du déroulement de ce dernier
<i>Effet CSI</i>	Prévenus	Direct	Un aveu de la part du prévenu en raison d'une image erronée du poids de la preuve scientifique
<i>Police chief's effect</i>	Criminels	Direct	Une prise de précautions pour éviter de laisser des traces matérielles lors de la commission du crime
<i>Effet CSI</i>	Forces de l'ordre	Indirect	<ul style="list-style-type: none"> • Un ralentissement du processus de présentation de la preuve matérielle • Une hausse des dépenses • Une hausse des risques de contamination ou d'erreurs • Une prolongation du temps consacré à expliquer les limites de la profession
<i>Effet CSI</i>	Futurs étudiants	Direct	Une hausse de l'intérêt porté à la science forensique
<i>Victim's effect</i>	Victimes d'infractions	Direct	Une hausse des attentes vis-à-vis des forces de maintien de l'ordre

Table 1

Pays de diffusion	1 ^{ère} diffusion	Pays de diffusion	1 ^{ère} diffusion
Etats-	Octobre 2000	France	Novembre 2001
Norvège	Avril 2001	Japon	Avril 2002
Grande-Bretagne	Juin 2001	Autriche	Juillet 2002
Suisse romande	Juin 2001	Espagne	Juillet 2002
Pays-Bas	Août 2001	Hongrie	Septembre 2002
Suisse alémanique	Août 2001	Italie	Septembre 2002
Suède	Septembre 2001	Estonie	Février 2004
Allemagne	Septembre 2001	République Tchèque	Juillet 2005
Finlande	Septembre 2001	Mexique	Août 2005
Israël	Novembre 2001		

Table 2

Année	Etudiants inscrits pour la première fois en Baccalauréat (ou Licence/Diplôme) à l'ESC	Variation Annuelle pour l'ESC [%]	Etudiants inscrits pour la première fois en Baccalauréat (ou Licence/Diplôme) à l'UNIL	Variation annuelle pour l'UNIL [%]	Part des étudiants ESC du nombre total d'étudiants inscrits en première année à l'UNIL
2000	52		1'634		3.18 %
2001	47	- 9.6	1'604	- 1.8	2.93 %
2002	61	+ 29.8	1'682	+ 4.9	3.63 %
2003	92	+ 50.8	1'660	- 1.3	5.54 %
2004	97	+ 5.4	1'684	+ 1.4	5.76 %
2005	118	+ 21.6	1'610	- 4.4	7.33 %
2006	118	0	1'824	+ 13.3	6.47 %
2007	85	- 28.0	2'037	+ 11.7	4.17 %
2008	77	- 9.4	2'176	+ 6.9	3.54 %
2009	82	+ 6.5	2'208	+ 1.5	3.71 %
2010	86	+ 4.9	2'409	+ 9.1	3.57 %
2011	96	+ 11.6	2'411	+ 0.1	3.98 %
2012	89	- 7.3	2'538	+ 5.3	3.51 %
2013	98	+ 10,1	2'521	- 0.7	3.89 %

Table 3